RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A+ EXPRESS

8 AVENUE HENRI BARBUSSE
93000 BOBIGNY
SARL au Capital de 20 000 €
N° Siren : 910 721 950 RCS BOBIGNY

PROCES VERBAL DES DECISIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 16H00

Les Associés de la SARL A+ EXPRESS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société.

Le Gérant rappelle que les Associés sont appelés à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **1 Cession de parts sociales**

PREMIERE RESOLUTION : Cession de parts sociales

Monsieur ATMANI Nadir titulaire de 50 parts sociales, cède l'ensemble de ses parts sociales à :

Monsieur ATMANI Khelifa
Né le [redacted]
Demeurant au [redacted]
Nationalité [redacted]

Pour une valeur de CINQ MILLE EUROS (5 000 euros)
A compter du 31/12/2024

CETTE RESOLUTION est adoptée à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

Ainsi l'article 7 des statuts est modifié en cette date du 31/12/2024, suite à cette cession de parts sociales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion s'est levée à 16h15 min.

Certifié conforme,
Le Gérant
M. CHERTOUH Sofiane

[redacted]

[redacted]